

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 juin 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI RÉGISSANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 20 juin, du bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a la parole; mais avant d'aller plus loin, je voudrais faire une revue préliminaire des motions présentées à l'étape du rapport. La Chambre est actuellement à étudier la motion n° 4 et comme je le signalais hier, les motions n°s 5 et 6 peuvent être débattues ensemble, mais chacune fera l'objet d'un vote distinct. J'avais l'intention de grouper les motions n°s 7, 8, 9, 10, 15, 22, 29 et 30 ainsi que la motion n° 32 qui semble être un amendement corrélatif.

● (1110)

Le vote sur la motion n° 7 inscrite au nom du ministre mettra fin à l'étude du groupe de motions, sauf en ce qui concerne les motions n°s 8 et 10. Un vote distinct aura lieu sur la motion n° 8 inscrite au nom du député de Brant (M. Blackburn) et, au besoin, un vote sur la motion n° 8 comptera également pour la motion n° 10. La motion n° 11 inscrite au nom du député de Nickel Belt fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Pour ce qui est de la motion n° 12 inscrite au nom du député de Nickel Belt, je crois que nous devrions avoir une discussion sur son admissibilité au point de vue de la procédure car j'ai du mal à établir un rapport entre cette motion et l'article 38 qu'elle cherche à modifier. Il conviendrait de se reporter au commentaire de May qu'on trouve à la page 521. Il y est question de motion qui dépasse la portée de l'article qu'elle cherche à modifier.

Aux fins du débat, on pourrait grouper les motions n°s 13, 14, 16, 17 et 18 mais les motions n°s 13, 14 et 18 devraient être mises aux voix séparément. Ensuite la motion n° 17 sera mise aux voix et si elle est acceptée, la motion n° 16 sera, de ce fait, écartée. Par contre, si la motion n° 17 est rejetée, il faudra mettre aux voix la motion n° 16.

Les motions n°s 19, 27, 28 et 33 inscrites au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) m'ont

aussi suscité certaines difficultés du point de vue de la procédure en ce sens qu'elles semblent dépasser la portée du bill C-27. En effet, l'objet de ces motions est de modifier les articles 40, 114 et 132 de la loi originale, alors que ceux-ci ne figurent pas au bill C-27, de même que les articles 7 et 8 de la loi sur la formation professionnelle des adultes, qui ne figurent pas non plus au bill C-27. La Chambre peut-être disposée à étudier ces motions, mais, dans l'intervalle, je suis prêt à entendre les arguments qu'on voudra faire valoir quant à l'observance des règles de la procédure.

Les motions n°s 20 et 21 pourraient être débattues et mises aux voix séparément. Les motions n°s 23 et 24 pourraient être groupées pour les fins du débat mais faire l'objet de votes distincts. Quant aux autres motions, n°s 25, 26 et 31, elles seront débattues séparément et feront l'objet de votes séparés.

Bien entendu, si, dans le cours du débat sur ces motions, les députés veulent faire des observations sur le sujet, je serai heureux de les entendre ou encore je puis leur donner immédiatement la parole s'ils veulent intervenir dès maintenant. Autrement, je donnerai la parole au député de Nickel Belt qui poursuivra le débat.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai plusieurs remarques à faire sur différentes motions. Serait-il possible de faire photocopier et distribuer le document que vous nous avez lu pour que nous puissions voir comment procéder?

M. l'Orateur: Sûrement. Ce sont là mes notes personnelles et je les ai suivies de très près dans l'annonce que je viens de faire. Je serai très heureux de les faire photocopier et de les distribuer à tous les députés qui le désirent.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Hier, monsieur l'Orateur, nous étions en train de discuter la motion n° 4 qui se lit en partie comme il suit:

«(3) La Commission doit, lorsque la présente loi ou les règlements exigent l'emploi des taux de chômage officiels de Statistiques Canada, employer les taux les plus récents au moment où il est utile ou nécessaire qu'elle rende sa décision finale.»

Je disais hier qu'essentiellement nous ne nous opposons aucunement à cela, que nous y étions même favorables. Je me demandais ce que la Commission d'assurance-chômage avait utilisé jusque-là. Je la soupçonne d'avoir utilisé des données statistiques périmées ou les résultats de ses propres études internes. Ce qui m'a amené à conclure qu'il est bien dommage que le ministre n'ait pas étendu la portée de sa proposition d'amendement, de façon qu'à l'égard de toute décision ou de tout projet de décision ou de politique, la Commission d'assurance-chômage soit tenue d'utiliser les chiffres de Statistique Canada ou ceux obtenus à la suite d'études qui seraient alors accessibles à toute personne en dehors de la Commission, autrement dit, à tout particulier ou groupe de particuliers qui traitent avec la Commission d'assurance-chômage ou qui désirent examiner la façon dont les politiques de la Commission sont appliquées, notamment les députés.